Cher Collège,

Cher fonctionnaire délégué,

Nous apprenons la nouvelle demande de l’Immobilère Domaine Mont D'Rhode pour l'exploitation d'un parc à Loups et l'extension du Sentier n° 15 dépendant du projet.

Nous aurions aimé faire les commentaires suivants à l'occasion de l'enquête publique :

 - Le fonctionnement d'une telle initiative n'est pas conforme au bien-être des animaux.

Le spécialiste Loos (Welcome Wolf) écrit dans De Morgen le 28/10/23 :  - *“We hebben geen behoefte aan nog een dierenpark in België, er zijn er al genoeg. Bovendien hebben wolven heel veel ruimte nodig, in zo’n park zouden de dieren doodongelukkig zijn.”*« Nous n'avons pas besoin d'un autre parc animalier en Belgique, il y en a déjà beaucoup. De plus, les loups ont besoin de beaucoup d'espace. Dans un tel parc, les animaux seraient très malheureux. »

 - Comment les animaux sont-ils sélectionnés et soignés? Le demandeur ne peut soumettre qu'une collaboration avec un marchand de pigeons de Lierde et fournir un certificat d'à peine 15 jours de stage dans une entreprise similaire.

 - Le dossier ne mentionne nulle part de conformité avec le dossier "Régularisation Hangars et Circuits" introduit par le même demandeur. Y a-t-il un chevauchement entre les deux zones ? En tous cas, il y a un chevauchement, parce que le demandeur est le même. Veut-on continuer à garder à la fois un parc à loups et une écurie sur les sites, dont les animaux sont utilisés dans un soi-disant projet de « gestion immobilière artisanale »?  Où sont décrits les effets cumulatifs des deux initiatives ?

 - La demande précédente a été rejetée et est maintenant devant le Conseil d'État. Il n'y a pas encore de décision finale sur ce dossier, il est donc difficile sur le plan administratif de juger certains des arguments. La décision de refus des ministres Tellier et Borsu était en partie basée sur un décret ministériel wallon qui limitait la construction de parcs récréatifs résidentiels à un certain nombre de zones et stipulait que Flobecq n'y appartenait pas. Ce sera également un argument décisif dans l'évaluation de cette demande, sur lequel on ne peut pas légalement se prononcer avant la décision du Conseil d'État.

 - Un tel projet devrait s'intégrer dans la vision du développement du tourisme. Le demandeur dit qu'il laisse cet avis aux autorités compétentes. Cependant, l’intention du législateur est clairement que cet aspect doit être décarré à l'avance et faire partie du dossier.

 - Par le biais d’une « étude environnementale » assez tendancieuse, le demandeur affirme qu'il n'y aura pas de conséquences pour les zones Natura 2000 dans le voisinage immédiat (pas à 90 mais à 5 mètres). Cependant, le CWATUP prescrit qu'il doit y avoir un rapport d'impact environnemental sérieux et indépendant dans ce cas. Le rapport ci-joint ne répond pas aux critères.

Entre autres choses, il indique qu'il n'y aura pas de bruit et ignore le bruit d'une meute de loups, avec des effets possibles sur d'autres espèces protégées à proximité immédiate et la zone du projet elle-même (la chauve-souris Filago Minima, la Centaurée Centauri Erythaea, le rapace Perris Apivarus).

Cette composante entre en conflit avec la directive européenne sur les habitats qui stipule que les zones en question ne peuvent pas se dégrader. Pour ce faire, il sera nécessaire de créer de plus grandes zones contiguës, le site en question devant être ajouté d’abord à la zone Natura 2000.

 - Sur la même base non contraignante, il est indiqué que la Communauté flamande ne devrait pas être invitée à obtenir des conseils, alors que le domaine se trouve juste à la frontière linguistique et borde également une zone Natura 2000.

 - La demande se trouve dans une zone urbanistique dite "zone d'exploitation" sans destination particulière et non dans une "zone forestière".

 - Les parcs zoologiques de Wallonie ont été fixés. Cette zone n'en fait pas partie. Quel est l’avis de la Commission Zoölogique ? En tous cas, le courriel d’un employé du SPW mis dans le dossier qui dit que les cages sont correctes ne peut pas être considéré comme un avis valide. En outre, compte tenu des demandes précédentes, il semble que celle-ci soit une impulsion pour un projet plus vaste et être purement rédigé pour la réévaluation financière des terres. Il convient également de noter que le gouvernement wallon a ordonné avec le soutien européen l'assainissement de l'ex- décharge RADAR, qui a été repris par la société requérante et qui cause de graves problèmes environnementaux et de santé possibles dans la région. Récemment, la SA Spaque a signalé des dépassements significatifs des normes de pollution, notamment la présence de tétrahydrofurane,

 - en outre, il y a une grande incertitude quant à l'organisation du parc : d'une part, on dit que les clients seront conduits à leur destination avec une voiture électrique, et d'autre part, il n'est pas clair où cela se produira, puisque toute la zone est clôturée pour des raisons de sécurité (avec des poteaux en bois et une clôture métallique)

 - Une demande est faite pour prolonger le Sentier n° 15 afin d'atteindre les résidences en bois prévues.

Le CWATUP stipule que l'habitation ne peut être faite que dans un périmètre de maisons reliées à une route suffisamment équipée (eau et électricité) : CodT DII37 « §7. « *Les activités visées aux paragraphes 4 et 5 sont admissibles pour autant qu’elles soient situées à proximité d’une voirie publique suffisamment équipée en eau, électricité et égouttage, pourvue d’un revêtement solide et d’une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ainsi que d’une ou plusieurs aires de stationnement des véhicules proportionnées à la capacité d’accueil de ces activités.”*

Le Sentier nr.15 est une petite route forestière sans électricité ni eau. Est-ce que ce sera aussi la route utilisée par les services de sécurité ? Dans ce cas il doit également être élargi et durci

Selon le dossier, pense-t-on également éclairer cette voie (située sur le site Natura 2000)?.

Pense-t-on aussi à construire des lignes de services publics là ? Si l'on veut utiliser cette route, il semble également logique qu'elle soit durcie, mais rien ne peut être trouvé à ce sujet dans la demande non plus. La route appartient à la propriété publique de la municipalité de Vloesberg.

Merci d'avoir pris en considération ces arguments. Nous aimerions être tenus informés des étapes à suivre dans ce dossier :

Nom

Adresse:

Courrier:

Téléphone :